

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absent : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Philippe VITTOZ

Date de la convocation :

30/06/2026

27 présent(e)s : **Avressieux** : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. **Champagneux** : M. LACROIX Gilles. **Domessin** : Mme ANDRE Valérie, M. MONTAGNE Erick. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme COLRAT Christelle, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, RIVE Nathalie, MM. KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. **Sainte Marie d'Alvey** : Mme CORNET Romance. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 pouvoirs : M. DESBOIS Nicolas à Mme ANDRE Valérie, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. GOURHANT Yann à Mme YACONO Céline, Mme PLASSAIS Catherine à M. PERROT Alain, M. Nicolas JACQUEMIER à M. Jean-Marie KREBS, Mme Laurence POLLET à Mme Romance CORNET.

03 absent(e) : Mme LO BONO Angéline, M. ETIENNE Christian, Mme HERRAULT Françoise.

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS ;

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants, R. 252-41 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant :

- Qu'un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- Qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;
- Que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est au moins égal à 200 agents à savoir 269 agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention ;

➤ **DECIDE**

Article 1^{er} : La création d'un comité social territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer, pour le comité social territorial :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 (entre 4 et 6 pour un effectif compris entre 200 et 999), et un nombre égal de représentants suppléants,
- Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à : 5 (en fonction du maintien ou non du paritarisme, sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : De fixer, pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 (entre 4 et 6 identique à celui fixé pour le même collège au CST), et un nombre de représentants suppléants à 5 (soit identique, soit le double du nombre de titulaires),
- Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à : 5 (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : Pour le CST et/ou la formation spécialisée d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 16/07/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire
Philippe VITTOZ

